

Copies certifiées conformes

Nous pouvons vous demander de fournir des **copies certifiées conformes** des documents nécessaires à votre admission.

Qu'est-ce qu'une copie certifiée conforme ?

Pour obtenir une copie certifiée conforme de documents (diplôme de fin d'études secondaires, diplôme universitaire, relevé de notes, etc.), vous devez présenter votre document original à une autorité officielle. Celle-ci photocopiera votre document, puis certifiera cette copie. Autrement dit, elle y apposera son sceau et une signature qui atteste que la photocopie est **parfaitement identique au document original**. **L'autorité ne vérifie pas le contenu du document original**.

Vous devez ensuite nous envoyer cette copie certifiée conforme avec le sceau et la signature originaux. **Une photocopie de la copie certifiée conforme n'a aucune valeur**.

L'Université de Fribourg reconnaît **uniquement** les certifications faites par des autorités officielles spécifiques, selon le pays dans lequel vous vous trouvez.

Si vous êtes actuellement en Suisse :

Certification faite par :

- Une **commune**
- Un **notaire suisse**
- La **Chancellerie d'Etat**

Si vous êtes actuellement à l'étranger :

Certification:

- Légalisée par une **Apostille de la Haye** (voir exemples 1 et 2)
- Faite par l'**institution** (école, université, haute école) **ayant délivré le diplôme original** (pour les pays faisant partie de la Convention de Lisbonne)
- Légalisée par une **ambassade de Suisse** à l'étranger. En général, l'ambassade légalise la signature de l'autorité qui a établi les copies certifiées – p.ex. le ministère des affaires étrangères (voir exemple 3)
- Faite par une **ambassade du pays ayant délivré le diplôme original**
(Ex. : si vous avez étudié en France mais que vous vous trouvez actuellement en Espagne, vous pouvez vous rendre dans une ambassade française en Espagne)

Attention, l'Université de Fribourg **ne reconnaît pas** les certifications faites par :

- Le ministère des affaires étrangères
- La police
- Un notaire étranger
- N'importe quelle autre autorité qui n'est pas mentionnée ci-dessus

L'Université de Fribourg se réserve le droit de refuser les copies certifiées conformes de mauvaise qualité.

L'Université de Fribourg se réserve le droit de vérifier, directement auprès de l'institution qui a établi le diplôme, l'authenticité des diplômes présentés.

Exemple 1

APOSTILLE - Επίσημη (ωση)
CONVENTION DE LA HAÏE 5 OCTOBRE 1961 /
Συνθήκη της Χάγης της 5 Οκτωβρίου 1961)
ΕΛΛΑΣ
GRÈCE
Το παρόν δημόσιο έγγραφο
LE PRÉSENT ACTE PUBLIC
2. Έχει υπογραφεί από
A ÉTÉ SIGNÉ PAR.....
3. που ενήργησε με την ιδιότητα
AGISSANT EN QUALITÉ DE
4. Φέρει τη σφραγίδα / επίσημο
EST REVÊTU DU SCEAU TIMBRÉ DE
Η Φαράση χορηγείται / ATTESTÉ
5. (τόπος) (ημερομηνία)
A. LE
7. από ΑΠΟΚΕΝΤΡΩΜΕΝΗ ΔΙΟΙΚΗΣΗ ΑΤΤΙΚΗΣ
8. (τόπος) (ημερομηνία)
9. Σφραγίδα / επίσημο
10. Υπογραφή
SIGNATURE



Exemple 2

REPÚBLICA DE COLOMBIA
MINISTERIO DE RELACIONES EXTERIORES
APOSTILLE
(Convention de La Haye du 5 Octobre 1961)

Pais: REPUBLICA DE COLOMBIA
(Country: - Pays.)

El presente documento público
(This public document - Le présent acte public)

Ha sido firmado por:
(Has been signed by: - A été signé par:)

Actuando en calidad de:
(Acting in the capacity of: - Agissant en qualité de:)

Lleva el sello/estampilla de:
(Bears the seal/stamp of: - Est revêtu du sceau / timbre de:)

Certificado
(Certified - Attesté)

En:
(As - À:)

El:
(On - Le:)

Por: APOSTILLA Y LEGALIZACIÓN
(By: The Ministry of Foreign Affairs of Colombia - Par: Ministère des Affaires Étrangères de la Colombie)

No:
(Under Number - Sous le numéro:)

Firmado Digitalmente por: (Digitally Signed by:)
Ministerio de Relaciones Exteriores de Colombia
Reason: DOCUMENT AUTHENTICITY
BOGOTÁ - COLOMBIA
Firma: (Signature)

Nombre del Titular:
(Name of the holder of document: - Nom du titulaire:)

Tipo de documento:
(Type of document: - Type du document:)

Número de hojas apostilladas: 1
(Number of sheets: - Nombre de feuillets:)

El Ministerio de Relaciones Exteriores, no asume la responsabilidad por el contenido del documento apostillado. Artículo 3 Ley 455/98
La autenticidad de esta apostilla puede ser verificada en el Registro Electrónico que se encuentra en la siguiente página web:
The authenticity of this Apostille may be verified by accessing the e-Register on the following web site:
L'authenticité de cette Apostille peut être vérifiée en accédant le-Register sur le site web suivant:

www.cancilleria.gov.co/apostilla

Exemple 3

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Ambassade de Suisse à Rabat
Embassy of Switzerland in Rabat

Légalisation / Legalisation

Vu à l'Ambassade de Suisse à Rabat pour la légalisation de la signature et du sceau de :
Seen at the Embassy of Switzerland in Rabat for the legalisation of the signature and the stamp

Noms / Names:
Autorité / Authority: Le Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération.

Cette légalisation se réfère uniquement à la signature et au sceau de l'autorité mentionnée.
L'Ambassade de Suisse n'assume aucune responsabilité quant à la validité et au contenu du document.
This legalization refers only to the signature and the stamp of the authority concerned. The Embassy of Switzerland declines all responsibility regarding the validity and content of the attached document.

Rabat, 15.09.2015
Le chargé d'affaire a.i. de Suisse


